

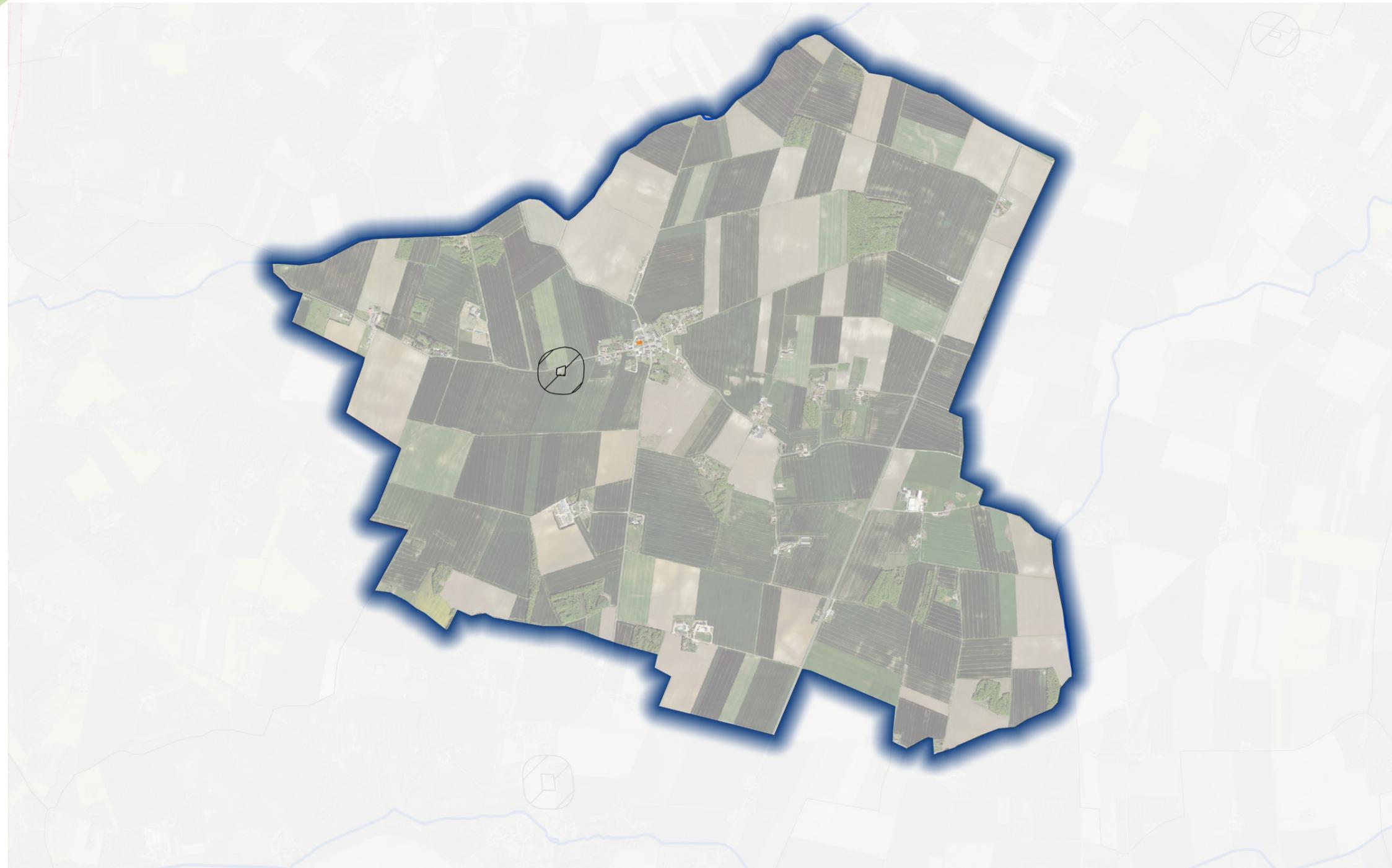


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Fréville-en-Gâtinais



Servitudes (voir fiche jointe)

-  AC1 - Monuments historiques inscrits et classés
-  Init1 - Cimetières
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)



Commune de FREVILLE-EN-GATINAIS

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts-en-Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Eglise de Fréville-en-Gâtinais Inscription à l'inventaire des Monuments Historiques le 12 janvier 1931 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45043 ORLEANS Cedex	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC	X	X